

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 Décembre 2021

CO 386 DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..95
Présents : .60
Votants : ..80

Étaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, CETRE Michel, GAILLARD Jean François, LAUBIER Bernard, BAUD Jean-Baptiste, CETRE Jean François, (Vices-Présidents), VIONNET André, LECOQ Yves, BRIOT GAIDOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne, MARTI François, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, CHAUVIN Roger, PERRARD Laurent, DUQUET Jean Pierre, LEGLISE Pascal, PETITGUYOT Jean Pierre, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, DOS SANTOS Laëtitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERTHOD-BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, JACQUES Sébastien, REYNAUD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, CHAILLON Roland, BEAUPOIL Jean Luc, POIROT Bruno, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, MARTINS Serge, RIGOULET Serge, RAVIX Isabelle, ARNAUD Gérard, ONCLE Bernard.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : LAMBERT Véronique à Dominique BONNET, REGALDI Sylvie à DEPIERRE Valérie, FORET Clément à CETRE Michel, VIENNET Rémy à RIGOULET Serge, PINGAT Martine à MARTI François, BERTHELIER Roland à TOURNEUR Eric, VILLALONGA Patrice à CHOULOT Alain, BRENIAUX Denis à GAILLARD Jean François, PAQUIEZ Valérie à MOREL Denis, ROBERT Bruno à VIONNET André, BRUNEL Bernard à CETRE Jean François, LANIESSE Michel à LEROY Pierre, GIRARD Colette à TOURNEUR Eric, BERODIER Florence à FEVRE Michel, MORBOIS Christelle à CATHENOZ Catherine, PROST JACQUOT Claire à SEIGLE FERRAND Antoine, ROMANET Claude à BAUD Jean Baptiste, MONTEVECCHIO Patrick à CETRE Jean François, BERNARD René à COLIN Christian, BOHEME Catherine à GENIN Marcelle,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : TRONCHET Guy à POIROT Bruno, DORBON Henri à RAVIX Isabelle,

Étaient Excusés : SUSSOT Florence, WESTERVELD Dinand,

Étaient absents : RENAUD Jean Marie, PETIGNY Loïc, HENARD Stéphane, DECOTE Yves, GAVAT William, CASTELLA Damien, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, BUYS Nelly, BENETRUY Sylvain, FLEURY Michèle, YANARDAG Mikaël, PASTEUR Cyrille,

Secrétaire de séance : Marcelle GENIN

Convocation faite le : 16 Décembre 2021

Objet : Fourniture des repas au SIVOS de l'Angillon

Le SIVOS de l'Angillon a sollicité la CCAPS pour la fabrication des repas destinés aux enfants scolarisés sur la commune d'Andelot en Montagne.

Le restaurant communautaire est en capacité d'absorber la préparation des 20 à 30 repas quotidiens sollicités.

Le SIVOS se charge de venir récupérer les repas sur le site du restaurant communautaire et s'assure du respect des règles d'hygiène durant le transport et jusqu'au service en salle.

Il convient de fixer le prix de vente des repas au prix coûtant et de manière équitable au regard de la convention passée avec le SIVOS du Haut Lizon qui bénéficie de la même prestation. Le coût moyen de fabrication sur l'année 2021 est de 3.84€/repas.

Ce prix sera réévalué au début de chaque année scolaire selon l'indice des prix à la consommation (IPC) hors loyer et hors tabac, en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours. La base de cet IPC est de 104,45 en janvier 2021.

A noter la faible évolution de cet IPC entre les années 2020 (104.14) et 2021 (104.45), passant le prix du repas de 3.84€ à 3.85€. Il est proposé de maintenir le prix de vente à 3.84€ pour l'année 2022 jusqu'à réévaluation pour la rentrée scolaire 2022-2023.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 Décembre 2021
CO 386 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Fourniture des repas au SIVOS de l'Angillon

Il est donc proposé une facturation des repas au SIVOS de l'Angillon à 3€84/repas à partir de janvier 2022 jusqu'à réévaluation pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- 1/ Valide la prestation de service du restaurant intercommunal pour le SIVOS de l'Angillon
- 2/ Valide le prix de vente à 3.85€ jusqu'à réévaluation pour la rentrée scolaire de 2022
- 3/ Autorise le Président à signer la convention régissant les modalités de la prestation fournie par le restaurant communautaire

Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président
Dominique BONNET

